



L'action française contre les mines antipersonnel

Étude réalisée par Louis Diatta pour la branche HAMAP DEMINEURS

Sommaire

1. Contexte
 2. Instruments juridiques internationaux et français de l'action contre les mines
 21. Les instruments juridiques internationaux de l'action contre les mines
 211. La Convention d'Ottawa
 212. La Convention sur certaines armes classiques
 213. Le protocole V sur les restes d'explosifs de guerre
 22. Le dispositif français
 221. Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE)
 222. Le ministère de la défense (MINDEF)
 223. Les autres ministères
 224. Le comité de liaison de l'action contre les mines (CLAM)
 3. Moyens et efforts consentis par la France pour la lutte contre les mines
 31. L'aide bilatérale française contre les mines
 32. L'aide multilatérale française contre les mines
 4. Limites et impacts sur le terrain de l'action contre les mines
 5. Réformes à adopter
- Annexes

1. Contexte

La lutte contre les mines antipersonnel regroupe l'ensemble des activités qui visent à réduire puis à supprimer l'impact des mines et des restes d'explosifs de guerre sur les populations vivant dans des zones affectées.

Selon les normes internationales en vigueur, la lutte contre les mines « ne concerne pas seulement, le déminage, mais également les personnes et les sociétés, ainsi que la manière dont elles sont affectées par la contamination des mines terrestres. L'objectif de la lutte contre les mines est de réduire le danger des mines terrestres jusqu'au niveau tel que les personnes puissent vivre en toute sécurité, que le développement social, économique et sanitaire puisse être libéré des contraintes imposées par la contamination des mines terrestres et que l'on puisse répondre aux besoins des victimes »

Une lutte efficace contre les mines nécessite une approche globale et complète.

À ce titre, selon une acception communément admise, elle recouvre 5 types d'activités complémentaires :

- 1/- la destruction des stocks
- 2/- le déminage humanitaire
- 3/- l'assistance aux victimes
- 4/- l'éducation au risque des mines

5/- le plaidoyer contre les mines et pour la pleine application des normes du droit international et humanitaire.

A ces cinq piliers de la lutte contre les mines, s'ajoutent deux axes supplémentaires à savoir : la formation et la gouvernance.

Débarrasser donc le monde de ces engins qui jonchent les champs de bataille, les zones à risque et autres lieux de conflits, est une nécessité impérieuse comme le préconise la convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, adoptée à Oslo le 18 septembre 1997, ouvert à la signature à Ottawa le 3-4 décembre de la même année.

La convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, a été signée à Genève le 10 octobre 1980. Elle est appelée aussi « Convention sur certaines armes classiques ».

La convention cadre à laquelle sont adjoints plusieurs protocoles dont deux sont en rapport avec la lutte anti-mines : le protocole II amendé du 3 mai 1996, sur les mines, pièges et autres dispositifs, et le protocole V du 28 novembre 2003, sur les restes explosifs de guerre.

Dans le monde en effet le nombre de pays affectés par les mines ne cesse de croître avec le lot de malheur qu'elles engendrent. La solidarité de la communauté internationale devient donc une nécessité impérieuse et fondamentale.

C'est sur cette lancée que la France s'est illustrée en se dotant d'instruments nécessaires à la lutte contre les mines aux côtés d'autres acteurs internationaux et de mouvements associatifs comme les ONG's.

C'est un enjeu important pour les droits de l'homme et pour le développement. C'est aussi un défi à relever dans le partenariat que la France a instauré avec les pays concernés.

2. Les instruments juridiques internationaux et français de l'action contre les mines

21. Les instruments juridiques internationaux de l'action contre les mines

211. La Convention d'Ottawa

Elle fixe une norme claire et simple d'interdiction totale des mines antipersonnel.

À la frontière du désarmement, du droit humanitaire et de l'aide au développement, elle combine deux séries de dispositions :

- En terme de désarmement, la Convention d'Ottawa pose une norme d'interdiction totale des mines antipersonnel. Elle interdit aux Etats parties, en toutes circonstances, d'utiliser, de développer, de produire, de stocker ou de transférer des mines antipersonnel ; ils doivent également détruire leurs stocks existants, déminer les zones affectées et aider les victimes.
- En terme humanitaire et de coopération au développement, la Convention d'Ottawa contient, par ailleurs, des dispositions visant à renforcer la coopération et l'assistance internationale en matière de déminage et d'assistance aux victimes (article 6).

La Convention d'Ottawa est entrée en vigueur le premier mars 1999 (les échéances, de 4 ans pour la destruction des stocks et de 10 ans pour le déminage, valent pour chaque Etat à partir de son adhésion effective).

Au premier janvier 2008, la Convention d'Ottawa compte 156 Etats parties.

212. La Convention sur certaines armes classiques

Le protocole II sur les mines antipersonnel, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié en 1996 interdit ou limite l'emploi des mines terrestres (antipersonnel et anti-véhicule), des pièges et de certaines autres dispositifs explosifs.

Il interdit l'utilisation de mines, pièges et autres dispositifs qui sont de nature à causer des souffrances inutiles, de diriger ces armes contre les populations civiles, et de les employer sans discrimination. Par ailleurs les parties à un conflit doivent enlever après la cessation du conflit, prendre des précautions pour protéger les populations contre leurs effets, et conserver les renseignements concernant l'emplacement de ces armes.

Les mines antipersonnel doivent toutes être détectables et être autodestructibles pour les mines mises en place en distance.

Au premier janvier 2008, le protocole II amendé compte 88 Etats parties, dont certains ne sont pas membres de la convention d'Ottawa, comme les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la Chine, l'Inde, le Maroc, le Pakistan...

213. Le Protocole V sur les restes explosifs de guerre

Il oblige les Etats parties à un conflit à prendre des mesures pour réduire les dangers inhérents aux restes explosifs de guerre. Ils doivent également fournir une assistance technique, matérielle et financière pour faciliter leur enlèvement, prendre toutes les précautions pour protéger les populations civiles contre leurs effets. Parallèlement, les Etats parties, qui sont en mesure de le faire, ont l'obligation de fournir une assistance aux Etats, affectés par des restes explosifs de guerre, pour les aider à réduire les dangers que ceux-ci présentent.

Le protocole V est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

Au premier janvier 2008, le protocole V comptait 35 Etats parties.

Sur le plan politique, l'assemblée générale des Nations Unies reste saisie de la question des mines sur laquelle elle adopte chaque année une résolution appropriée. De manière directement opérationnelle, l'ONU soutient les populations et les pays affectés en répondant de manière efficace et coordonnée aux problèmes immédiats, mais également à long terme, causés par les mines et les restes explosifs de guerre, grâce à plusieurs de ces organes :

- Le secrétariat général des Nations Unies au sein duquel 3 départements ou bureaux participent principalement à l'action contre les mines.
- Le département des affaires de désarmement
- Le service d'action antimines des Nations Unies (UNMAS), au sein du département des opérations de maintien de la paix (DOMP)
- Le bureau de coordination des affaires humanitaires (BCAH/ OCHA)

Au niveau des institutions et agences des Nations Unies certaines agences ou institutions spécialisées des Nations Unies jouent un rôle dans l'action contre les mines, on retiendra :

- Le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Le fond des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

22. Le dispositif français contre les mines

En France deux instances à vocation transversale traitent de tous les aspects de la lutte antimine dans le cadre de l'application de la Convention d'Ottawa suivant un processus d'appropriation audacieux.

- La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) est un organe qui a le mérite de réunir tous les secteurs impliqués de près ou de loin dans l'action contre les mines. Son mandat en fait l'organe de suivi principal de l'application de la Convention d'Ottawa au niveau national d'une part, et aussi, comme interface des politiques étrangères et stratégies dans ce dit domaine au plan international, d'autre part.
- L'ambassadeur chargé de mission pour le déminage humanitaire.

La fusion en 2006 de ce poste avec celui de secrétaire général de la CNEMA a pour conséquence de mieux relier les travaux de la commission aux rouages administratifs comme aux réalités du terrain.

Sur le plan opérationnel, le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de la défense sont les principaux opérateurs institutionnels français en matière de coopération et d'assistance internationales auprès des pays demandeurs ainsi menacé.

Cependant la réorganisation de l'aide au développement donne une importance particulière à l'agence française de développement (AFD) dans le soutien aux projets d'assistance aux populations des zones touchées.

221. Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE)

Plusieurs directions ou services du MAEE sont directement concernés par la problématique des mines.

- Au sein de la direction générale des affaires politiques et de sécurité, la sous-direction du désarmement et des affaires multilatérales traite du désarmement y compris dans le domaine des armes classiques et des mesures de confiance et de sécurité. Le désarmement biologique et chimique est aussi de son ressort. Elle assure, en outre, le suivi politique de la vérification des accords de désarmement.
- La direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) est en charge de l'orientation et de la coordination des actions de coopération militaire, tant bilatérales que multilatérales. Elle pilote les programmes de formation d'experts étrangers, mis en œuvre, depuis de nombreuses années, par l'école supérieure et d'application du génie d'Angers (ESAG) et par le centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) d'Ouidah au Bénin. Elle dispose à cet effet, des crédits spécifiques tout comme le soutien de l'Etat-major des armées.
- La direction des Nations Unies et des organisations internationales est en charge, entre autres, des questions de développement au sein du système des Nations Unies et des relations avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Elle participe, à ce titre, au versement des contributions françaises affectées aux divers programmes onusiens de développement, ainsi qu'au CICR qui mène à la fois une action opérationnelle en faveur des victimes des mines et, sous l'angle du droit international humanitaire, une promotion constante auprès des Etats de la mise en œuvre et de l'universalisation de la Convention.
- La direction générale de la coopération internationale et de développement (DGCID) participe au financement de la lutte contre les mines à l'étranger en prenant en compte le déminage humanitaire comme facteur de développement durable. La DGCID gère l'aide aux projets bilatéraux du fond de solidarité prioritaire.

- La direction des politiques de développement (DPDEV), sous-direction de la gouvernance démocratique, traite spécifiquement des problèmes de gouvernance démocratique. Celle-ci établit le caractère fondamental de la sécurité des populations comme facteur de développement durable.
- La Mission d'appui à l'action internationale des organisations non gouvernementales (MAAIONG), au sein de la DGCID, est l'interlocuteur privilégié des O.N.G surtout pour les projets de sensibilisation. Elle finance sur ses crédits les projets de développement rural, éducatif et à caractère social ou médical présentés exclusivement par les O.N.G ou associations issues de la société civile. Certains de ces projets relèvent de la lutte contre les mines antipersonnel. La MAAIONG est intégré actuellement à l'AFD.
- En principe l'AFD n'a pas de compétence propre sur les questions de déminage humanitaire mais peut être concernée par un projet de développement comprenant une composante de déminage humanitaire, à travers une question de développement rural ou un projet de santé publique par exemple.
- La délégation à l'action humanitaire assure le financement d'actions d'urgence, en liaison d'une part avec les instances compétentes des Nations Unies (BCAH, HCR), d'autre part avec les organisations de solidarité (Croix Rouge française, O.N.G).

222. Le Ministère de la Défense

Au sein du Ministère de la Défense, les questions relatives aux traités et accords de désarmement relèvent principalement de la délégation aux affaires stratégiques et de l'Etat-major des armées. Certains organismes de ce ministère ont cependant également un rôle particulier dans le suivi et l'application de certaines conventions :

- L'Etat-major des armées pilote au sein du Ministère toutes les questions ayant trait à la convention d'Ottawa et à la convention de 1980 sur certaines armes classiques. La division « maîtrise des armements » de l'Etat-major des armées représente le ministère de la défense au sein de la CNEMA et participe, en tant qu'expert militaire, aux activités des organismes internationaux du domaine de déminage humanitaire.
- L'école supérieure et d'application du génie d'Angers (ESAG) relève organiquement de l'armée de terre et constitue, avec l'Echelon central NEDEX de Villacoublay, le pôle d'expertise des armées en matière de déminage. Elle assure l'instruction spécialisée de la majeure partie des démineurs militaires et dispose de nombreux partenaires avec des organismes extérieurs, notamment une convention de coopération avec le centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).
- L'ESAG a par ailleurs créé le centre national de déminage humanitaire (CNDH).
- La délégation générale aux armements (DGA) peut-être amenée à intervenir dans des procédures d'essais de matériels destinés aux opérations de déminage : matériels de protection, de détection ou de destruction.
- La Direction des Statuts, des Pensions et de la Réinsertion Sociale (DSPRS) est représentée à la CNEMA et exerce une tutelle sur l'Institution nationale des Invalides et sur l'office national des anciens combattants (ONAC)

223. Les autres ministères

Le Ministère de l'Intérieur est doté d'un « service de déminage » dont les compétences s'exercent sur le territoire français. Ce service appartient à la direction de la défense et de la sécurité civile, structure centrale qui est responsable de la gestion des risques en France. Sous la responsabilité de

la sous-direction des services opérationnels de la DDSC (direction de la défense et de la sécurité civile), le service de déminage, dont le chef représente le ministère de l'intérieur à la CNEMA, est chargé de :

- la coordination des activités des 20 centres et de 6 antennes de déminage en France ;
- la recherche, la neutralisation, l'enlèvement et la destruction des munitions et explosifs ;
- la neutralisation et l'élimination des engins explosifs improvisés ;
- la sécurité des voyages officiels et des grands rassemblements.

Le ministère de l'éducation nationale est doté de directions pédagogiques départementales qui peuvent être conduites à promouvoir des programmes de sensibilisation aux risques des mines, essentiellement au profit d'établissement ayant noué des partenariats à l'étranger des pays affectés.

225. Le Comité de Liaison de l'Action contre les Mines (CLAM)

Créé le 8 novembre 2007, dans le cadre des premières « assises des acteurs français de l'action durable contre les mines », ce comité repose sur un partenariat à trois composantes :

- La CNEMA : organe chargé de veiller à la mise en œuvre de la convention d'Ottawa, mais sans vocation opérationnelle ni capacité d'accueillir de tous les opérateurs de la société civile,
- Le CNDH : pôle d'expertise et de formation basé à l'ESAG,
- FCI (France coopération internationale) : opérateur des affaires étrangères pour promouvoir l'expertise française et soutenir les opérateurs français dans la réponse aux appels d'offre internationaux.

Reposant sur le principe du partenariat public-privé, le CLAM vise à fédérer toutes les compétences et capacité d'action.

3. Moyens et efforts consentis par la France

La France contribue à la lutte contre les mines antipersonnel à travers l'action directe des autorités publiques nationales et la collaboration avec d'autres organismes internationaux.

31. L'aide bilatérale française contre les mines

311. Répartition des fonds pour l'année 2005

- Formation au déminage : 135 652 Euros
- Déminage : 1 145 000 Euros
- Assistance aux victimes : 850 000 Euros
- Sensibilisation : 570 000 Euros
- **Total** : 3 190 652 Euros

312. Répartition des fonds pour l'année 2006

- Formation au déminage : 1 252 795 Euros
- Déminage : 565 000 Euros
- Sensibilisation aux dangers des mines : 106 500 Euros
- Assistance aux victimes : 951 320 Euros
- Éducation à la prévention d'accidents des mines : 21 880 Euros
- Aide multilatérale (Fond consentis uniquement au Sénégal) : 252 000 Euros
- **Total** : 3 149 495 Euros

313. Répartition des fonds pour l'année 2007

- Formation au Déminage : 1 312 332 Euros

- Déminage : Coût non évalué
- Aide multilatéral : 203 620 Euros
- Assistance aux victimes : 115 103 Euros
- Sensibilisation aux dangers des mines : 113 000 Euros
- **Total** : 1 744 055 Euros

A la lecture de ces premières observations, on constate une tendance relative à la diminution substantielle des efforts en faveur du déminage passant de 3 190 652 Euros en 2005 à 1 744 055 Euros en 2007 (soit un peu plus de 40% de baisse en valeur relative) et 1 446 597 Euros en valeur absolue en passant par 3 149 495 Euros en 2006 (soit une chute de 41 157 Euros en valeur absolue) et 7.76% de réduction en valeur relative.

Sur le fond, on note une progression constante des fonds destinés à la formation qui s'élève pour ces trois années à 2 638 636 Euros.

On remarque en revanche une très large régression des fonds destinés au déminage proprement dit qui passe de 1 145 000 Euros en 2005 à 565 000 Euros à 2006, le montant de 2007 n'étant pas évalué d'après les données qui sont mises à notre disposition par la CNEMA.

Concernant la sensibilisation et l'assistance aux victimes, on note que ces deux volets recueillent des sommes très importantes.

En somme on note que l'essentiel des fonds destinés à la lutte contre les mines sont dirigés pour les trois années vers la formation, à l'assistance aux victimes et la sensibilisation au détriment du déminage proprement dit si on raisonne en terme de pourcentage qui est pourtant l'élément le important de la lutte contre les mines.

32. L'aide multilatérale française contre les mines

La France contribue dans le cadre de l'union européenne au budget de l'union européenne consacrée à la problématique des mines. Ainsi d'après le rapport 2006/2007 de la CNEMA, le budget consacré par la commission européenne à la lutte contre les mines antipersonnel pour l'année 2006 s'élève à 69,5 millions dont la part française se situe en dessous de 20%. Mais aussi elle intervient par l'intermédiaire du MAEE aux programmes onusiens contre les mines. Ainsi, la France finance des projets de déminage humanitaire via le PNUD à travers la DGCID. En 2006, un projet est financé sur ce fond, au Sénégal (Casamance naturelle) avec une somme de 252 000 euros destinée à soutenir le Centre Nationale d'Action Contre les Mines du Sénégal basé à Ziguinchor. En Mauritanie, la France a financé via le PNUD des projets de déminage en 2008 pour une valeur de 200 000 Euros.

4. Limites et impacts sur le terrain de l'action française contre les mines

Sur le terrain, l'action française contre les mines semble montrer des limites réelles. En effet parmi la trentaine de pays bénéficiaires de l'aide française contre les mines en 2006, seulement dans 3 pays des opérations de déminage proprement dit ont été menées : Il s'agit de l'Angola avec 110 km de routes dépolluées, du Yémen avec 5 millions de km² (soit plusieurs de milliards de m² ??? sic rapport officiel de la CNEMA) et de la Croatie (aucune données à ce sujet).

Pour l'année 2005, on note également que seulement 4 pays ont bénéficié des opérations de déminage. Il s'agit de l'Angola, la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et le Yémen et cela pour une valeur de 1 450 000 Euros. Aucune donnée chiffrée, en termes de surface dépolluée ou de mines enlevées, n'apparaît dans les rapports.

Et pour 2007 seulement Djibouti a bénéficié du déminage. Mais il s'agit de déminage militaire et non humanitaire.

En faisant un ratio simple de un à deux euros dépensé pour un mètre carré déminé ; à ce jour il ne devrait plus rester beaucoup de pays minés. Il est difficilement compréhensible de savoir pourquoi il est préféré de faire du plaidoyer, de la sensibilisation et de la formation (c'est-à-dire toutes les opérations dont on peut contrôler difficilement l'impact financier des affections) au détriment des actions de déminage.

Mis à part les quelques données mises à notre disposition concernant les terrains réellement dépollués (Angola et Yémen dont on peut douter des chiffres annoncés), il est extrêmement difficile voire impossible d'obtenir des données concernant les autres pays dans lesquels des opérations de déminage ont été menées. Il s'agit, entre autres, de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de Djibouti. On peut donc se demander quels sont les indicateurs réels retenus pour contrôler l'efficacité des fonds alloués aux différents programmes.

Dans certains pays, l'action française contre les mines est inexistante. C'est le cas de la RDC (République Démocratique du Congo). Ainsi d'après le rapport UN Mine Action Coordination Center (RDC) on remarque une absence de fonds d'origine française. En effet, selon M. Sadio Kanté, chargé de programme à l'UNMAS, la France ne contribue pas à lutter contre le fléau des mines antipersonnel en RDC. Aucune O.N.G française n'est d'ailleurs présente sur le territoire congolais, bien que ce pays soit francophone. Ceci peut d'ailleurs se vérifier dans le rapport 2006 de la CNEMA. La RDC est cependant soutenue par plusieurs pays comme le Danemark, la Belgique, la Suède, le Canada, les USA, et d'autres acteurs internationaux comme les agences des Nations Unies et des O.N.G anglophones. Ces dernières sont soutenues activement dans la lutte contre les mines par leurs pays d'origine.

Dans des pays comme le Tchad, l'action française contre les mines reste très minime. Elle se limite en effet à la formation de quelques stagiaires et à quelques plaidoyers. Ainsi, comme le souligne le Land mine Monitor Report période 1998 à fin 2008, les Etats-Unis sont les premiers donateurs en ce qui concerne l'action antimine au Tchad. Ils sont suivis de près par le PNUD et la Grande Bretagne. D'après le même rapport, si l'on additionne les financements américains et britanniques, l'aide d'origine anglo-saxonne devient largement majoritaire avec un montant de 6 185 678, soit 37,94%.

Le total des financements provenant d'organisations internationales (PNUD, BCPR) s'élève lui à 4 771 152 de dollars soit 29,26%.

Pour la France, d'après Eva Faye conseillère en développement institutionnel (projet PNUD/UNOPS de déminage humanitaire au Tchad, centre national de déminage), il n'y a pas de contribution au programme de la coopération française. La France ne finance que des activités de formation. Pourtant d'après le rapport 2006 de la CNEMA, les financements accordés par la France pour l'action contre les mines au Tchad s'élèvent 222 179 euros décomposés comme suit :

- présence d'un officier coopérant chargé du projet génie déminage 147 493
- aide matérielle du projet génie déminage 56 500
- stagiaires formés à l'ESAG d'Angers 11 600
- stagiaires formés au CPADD du Bénin 6 586.

Or pour la même année, le Land Monitor Report n'estime la contribution française qu'à 8 274 dollars soit 6 586 euros ; il ne prend donc pas en compte la formation du personnel tchadien au déminage et au Bénin à savoir les stagiaires formés au CPADD (Centre de Perfectionnement aux techniques de Déminage et de Dépollution).

En 2007, les financements représenteraient 26 369 euros répartis comme suit :

- visite d'experts dans les pays 7 888
- stagiaires formés à l'ESAG d'Angers 9 120
- Stagiaires formés au CPADD 9 357.

Ces contributions concernent le domaine de la formation (et non le déminage, l'aide multilatérale, l'assistance aux victimes, ni le plaidoyer).

5. Réformes à adopter

Parler des mines, faire du plaidoyer c'est bien mais cela reste insuffisant. Lorsque nous voyons les sommes colossales investies pour la lutte contre les mines, nous estimons que les pays donateurs plus particulièrement le gouvernement français devraient veiller de près à ce qu'il y eût une utilisation plus judicieuse des fonds. Nous proposons ainsi au gouvernement français de veiller de près aux résultats obtenus en terme de dépollution au regard des sommes mises en place. Trop de financement pour le déminage sert en effet à plus parler de déminage qu'à enlever les mines. Ainsi la France doit donner l'exemple et veiller à avoir des ratios et des critères de contrôle plus stricts.

Nous suggérons enfin que certains projets de déminage soient confiés à des ONG qui ne reçoivent pas des subventions de l'Etat et qui ont pourtant fait leur preuve sur le terrain. Une telle expérience a déjà été initiée par les Etats Unis qui entre 2004 et 2007 ont confié à une ONG (Mines Advisory Group) un projet de déminage au Tchad qui a eu des résultats plus que satisfaisants. Ainsi des ONG comme HAMAP qui bénéficie d'une expérience avérée sur le terrain du déminage humanitaire peuvent légitimement prétendre aux fonds publics destinés au déminage. Par exemple avec 100 000 Euros, HAMAP a enlevé en Mauritanie 1000 mines avec le concours du BNDH Mauritanien et dépollué 5 hectares de terres soit 2 Euros par mètre carré, prix doublé à cause du sable qui nécessite de descendre à des profondeurs allant jusqu'à parfois un mètre par endroits. Par opposition la France a donné à la Mauritanie via le PNUD 700 000 Euros en 2007 et 200 000 Euros pour le déminage humanitaire. On peut se demander à juste titre combien de mines ont été enlevées et combien de terrains ont été dépollués ? Il en est de même des fonds octroyés au Sénégal via le PNUD pour le déminage en Casamance dont nous n'avons aucun élément fiable à ce jour.

Donc il est nécessaire et légitime que le gouvernement se penche d'avantage a une réallocation des ressources destinées au déminage et à un réajustement des priorités afin de toucher les populations cibles et atteindre les objectifs de déminage concret plus pressant.

Par ailleurs il est temps d'opérer un vrai tournant en conciliant les actions des institutions étatiques, communautaires et intergouvernementaux avec les aspirations des ONG en leur octroyant un appui diplomatique nécessaire et un l'accompagnement stratégique des agents, des Etats et institutionnelles types Union européenne, ONU, PNUD etc. Une meilleure synergie des activités, stratégies et mutualisation des moyens entre ses différents acteurs n'est-il pas plus opportun et judicieux afin de réaliser la sécurité humaine et la sécurité de déminage tout court avant tout en diminuant substantiellement les logiques parallèles suscités par le dédoublement issus de la compétition d'acteurs éparses et aux logiques souvent centripètes et parfois assez suspects entre eux ?

Annexes

Extrait du rapport 2005 de la CNEMA (page 46)

Financements consacrés par la France à l'action contre les mines pour l'année 2005 (à titre bilatéral).

Formation	Bénin (Centre d'Ouidah)	Financement du centre et missions de courte durée	18684 pour les missions
	Cambodge	Formation ESAG d'un officier	N.C (non chiffrable)
	Croatie	Conseil et évaluation de programma de déminage	N.C
	Jordanie	Mission de courte durée	21259
	Liban	Formation ESAG de militaire libanais et mission de courte durée	12710 (pour les missions)
	Mauritanie	Formation ESAG d'un officier	N.C
	Slovaquie	Mission de courte durée	3763
	Tadjikistan	Formation de démineur et mission de courte durée	73 815
	Tchad	Formation à la dépollution	N.C
	Tunisie	Formation ESAG d'un sous-officier	N.C
	Ukraine	Conseil et évaluation de programme de déminage	5421
	Total		135 652
Déminage	Angola	Une association franco-angolaise et la société Géomines ; dépollution de terres agricoles (province de Huambo)	1 000 000
	Bosnie-Herzégovine	ONG « UZEM » ; déminage de la zone de Duboki, Starigrad ; dépollution de terres agricoles	100 000
	Croatie	CROMAC ; dépollution de terres agricoles	100 000
	Yémen	Centre yéménite pour l'action contre les mines ; dépollution de zones dans les gouvernorats de IBB, et Lahej Hadramaout	250 000
	Total		1 450 000
Assistance aux victimes	Albanie	Formation de prothésistes et fourniture d'équipements légers, région de Kukës	50 000
	Angola	Plusieurs ONG dont Handicap International ; assistance aux victimes et réinstallation des déplacés ayant fui les zones minées ; province de Huambo	800 000
	Total		850 000
Sensibilisation	ICBL	Rapport 2005 de l'observatoire des mines	50 000
	CNEMA	Budget de fonctionnement (ministère des affaires étrangères et ministère de la défense)	135 000
	Total		185 000
Aide multilatérale	Mozambique (FSP)	PNUD ; opération de déminage	570 000
Total général			3 190 652

Extrait du rapport 2006-2007 de la CNEMA (Pages 72 à 77)

Tableau des financements consacrés par la France à l'action contre les mines 2006

Activités	Origines	Bénéficiaire	Détails des activités	Montant des activités	Montant total
Formation	DCMD	Algérie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	17513	17513
		Bénin	Fourniture de matériels d'instruction pour la CPADD (Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution) d'Ouidah et contribution aux travaux de construction du centre	40 000	389 326
			Présence d'un officier coopérant, directeur des études du CPADD	147 493	
			Présence d'un sous-officier coopérant expert en déminage et de dépollution au CPADD	147 493	
			Stagiaires béninois formés à l'ESAG d'Angers	16 948	
			Visite d'experts dans le pays (contribution à la formation des formateurs au déminage)	26 417	
			Stagiaire béninois formés au CPADD	10 975	
			Burkina Faso	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	
		Stagiaires formés au CPADD du Bénin		13 856	
		Burundi	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	31 700	38 921
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	7 221	
		Cambodge	Stagiaires formés en France à l'ESAG d'Angers (filère déminage dépollution)	7 494	7 494
		Congo Brazzaville	Stagiaires formés à l'ESAG d'Anger	31 700	41 921
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	10 221	
		Djibouti	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 407	2 407
		Gabon	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 352	32 303
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	5 951	
		Guinée Conakry	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	6 677	6 677
		Liban	Fourniture de matériels et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	91 625	132 548
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 352	
			Mission d'experts au Liban pour l'évaluation et la formation au déminage	14 571	
		Madagascar	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 352	26 352
		Mali	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4814	4814
		Mauritanie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 352	37208
			Stagiaires formés au CPADD	10856	
		Niger	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	6041	18 125
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	12084	
		République Centrafricaine	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	5348	5348

		Sénégal	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	28 498	38 901
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	10 403	
		Tadjikistan	Deux missions d'expertise et de conseil technique dans le cadre d'opérations de déminage conduite sous l'égide du PNUD	35 658	75 970
			Mission de formation en vue de la destruction des stocks de munitions (mines) conduite sous l'égide de l'OSCE	40 312	
		Tchad	Présence d'un officier coopérant chargé de projet génie déminage	147 493	222 179
			Aide en matériel de projet déminage	56 500	
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	11 600	
			Stagiaires formés au CPADD	6 586	
		Togo	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 356	37 299
			Stagiaires formés au CPADD au Bénin	10 947	
		Tunisie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	18 713	18 713
		Ukraine	Fourniture de matériel et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	32 000	52 527
			Visite de deux experts ukrainiens en France et formation d'un officier au déminage	1805	
			Mission d'expert en Ukraine pour le conseil et l'évaluation d'un chantier de dépollution	14 953	
			Mission d'expert en Ukraine pour la formation à la destruction de déminage	3769	
Total formation					1 252 795
Déminage	DGCID	Angola	Opérations de déminage humanitaire dans la province de Huambo	240 000	240 000
		Croatie	Aide pour la CROMAC	75 000	75 000
		Yémen	Programme régional de dépollution mis en œuvre par le centre yéménite pour l'action contre les mines	250 000	250 000
Bilan déminage					565 000
Assistance aux victimes Formation	DGCID (DPDEV/G)	Angola	Projet Kota phase II organisation sociale de la communauté en réinstallation	700 000	700 000
			Agriculture périurbaine à Benguela		
			Santé primaire en milieu rurale		
			Assistance éducative dans les communautés vulnérables		
			Réinsertion des populations les plus diminuées		
			Participation communautaire en développement sanitaire		
			Gestion communautaire de l'eau		
			Programme d'éducation à la prévention d'accidents par les mines		
			Réhabilitation à base communautaire		
			Promotions des associations de jeunes par l'appui aux initiatives		
			Amélioration de la santé materno-infantile et de la nutrition		

			Coopération agricole Tchibengalua		
			Promotion de l'insertion des personnes handicapées		
	DAH/Ambassade de France à Moscou/ FONJEP	Tchéchénie	Aide aux personnes handicapées et soutien aux structures médicales HI	156 251	156 251
	MAE / FONJEP	Balkans (Kosovo, Albanie, Bosnie Herzégovine, Macédoine)	Renforcement de la société civile, programme HI	38 137	38 137
	FONJEP	Sénégal	Projet réadaptation, programme HI	823	823
	FONJEP	Somalie	Appui au centre de réadaptation d'Hargeysa, programme HI	4818	4818
	MAE	Cambodge	Centre de réadaptation de Kompong Cham, programme HI	37 700	37 700
	FONJEP	Népal	Service orthopédiques, programme HI	2811	2811
	FONJEP	Afghanistan	Appareillage et réadaptation, programme HI	6596	6596
Assistance aux victimes	SCAC	Mozambique	Insertion sociale par le sport des personnes handicapées	4184	4184
Total assistance aux victimes					951 320
Education à la prévention d'accidents par les mines	DAH	Liban	Préventions des accidents dus aux sous-munitions	20 000	20 000
	FONJEP	Kenya	Education aux risques des mines, programme HI	1 880	1 880
Bilan éducation à la prévention d'accidents par les mines					21 880
Aide multilatérale	DGCID (DPDEV/G)	Sénégal	PNUD, programme anti-mines en Casamance, réhabilitation du centre anti-mine de Ziguinchor, coût du salaire et fonctionnement d'une expertise technique chargée de la coordination	252 000	252 000
Bilan aide multilatérale					252 000
Sensibilisation	MAE	CNEMA	Frais de fonctionnement, missions	56 500	
		ICBL	Rapport 2006 de l'observatoire de mines	50 000	
Bilan sensibilisation					106 500
Bilan total					3 149 495

Financements consacrés par la France à l'action contre les mines pour l'année 2007

Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détails des activités	Montant versé par activité (en euros)	Montant total (en euros)
Formation	DCMD	Algérie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	17 904	17 904
		Bénin	Fourniture de matériel d'instruction pour le CPADD de OUIDAH, contribution aux travaux de construction du centre, première tranche de l'évaluation par le CIDHG	163 992	562 601
			Présence d'un officier coopérant, directeur des études du CPADD	143 290	
			Présence d'un sous-officier coopérant, expert en déminage et dépollution, au CPADD	143 290	
			Stagiaires béninois formés à l'ESAG d'Angers	26 557	
			Visites d'experts dans le pays (contribution à la formation des formateurs en déminage)	75 854	
			Stagiaires béninois formés au CPADD	9 618	
		Bosnie-Herzégovine	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	2 178	21 320
			Visites d'experts dans le pays (contribution à la formation des formateurs en déminage)	19 142	
		Burkina Faso	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 557	38 230
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	11 673	
		Burundi	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	9 266	9 266
		Cambodge	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	8 939	8 939
		Cameroun	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 407	2 407
		République Centrafricaine	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 498	2 498
		Congo Brazzaville	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	9 357	9 357
		République démocratique du Congo	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 557	31 553
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4 996	
		Djibouti	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 407	2 407
		Gabon	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4 452	4 452
		Guinée Conakry	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	9 120	9 120
		Kirghizistan	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 557	26 557
		Liban	Fourniture de matériels et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	120 000	272 780
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	92 139	
			Visites d'experts dans le pays (contribution à la formation des formateurs en déminage)	60 641	
		Madagascar	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 557	26 557
		Mali	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	33 228	37 680
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4 452	
			Fourniture de matériels et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	25 705	46 865
			Visites d'experts dans le pays (contribution à la formation en déminage)	21 160	
		Mauritanie	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 498	2 498
		Niger	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	9 120	78 997
Stagiaires formés au CPADD du Bénin	9 357				
Fourniture de matériels et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	37 337				
Visites d'un expert dans le pays (contribution à la formation en déminage)	23 183				

		Nigéria	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 498	2 498
		Sénégal	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	6 771	31 800
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	10 676	
			Visite d'experts dans le pays (contribution à la formation en déminage)	14 353	
		Tchad	Visite d'un expert dans le pays (formation MINEX)	7 888	26 365
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	9 120	
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	9 357	
		Togo	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	15 581	15 581
		Tunisie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	19 104	19 104
		Zambie	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4 996	4 996
Bilan Formation					1 312 332
Déminage - art 5	Ministère de la Défense	Djibouti	Opération de déminage de la Doudah	coût non évalué	coût non évalué
Bilan Déminage - article 5					coût non évalué
Aide multilatérale	DGCID (DPDEV/G)	Sénégal	PNUD - Projet d'assistance à la lutte antimines en Casamance	203 620	203 620
Bilan Aide multilatérale					203 620
Assistance aux victimes	DAH	Irak	Subvention à une ONG pour le soin des blessés et des handicapés	115 103	115 103
Bilan Assistance aux victimes					115 103
Plaidoyer	MAEE / Ministère de la défense	CNEMA	Frais de fonctionnement, missions	113 000	113 000
Bilan Sensibilisation					113 000
Total général					1 744 055